



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil, tenue le 14 janvier 2019, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2013-167-2018-01 intitulé "Règlement 2018-167-08-01 amendant le Règlement no 2013-167 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Stanstead".

Ce règlement a pour objet de revoir l'allocation de dépenses des élus de la Ville de Stanstead afin de calculer une hausse salariale équivalente à la perte de revenu net découlant de l'imposition fédérale quant à l'allocation de dépenses.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 23 janvier 2019.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans les journaux *Le Reflet du Lac* et le *Stanstead Journal* diffusés le 23 janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 23^e jour du mois de janvier 2019.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier par intérim